



ARRÊTÉ TEMPORAIRE relatif à l'utilisation du domaine public communal de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS N° A2026-18

Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS

Police de la circulation
Réglementation temporaire du permis de stationnement
Occupation du domaine public en surface

Objet : Autorisation de stationnement portant sur l'impasse du Crêt, en agglomération sur le territoire de la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS

Monsieur le Maire de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS, autorité du pouvoir de police

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

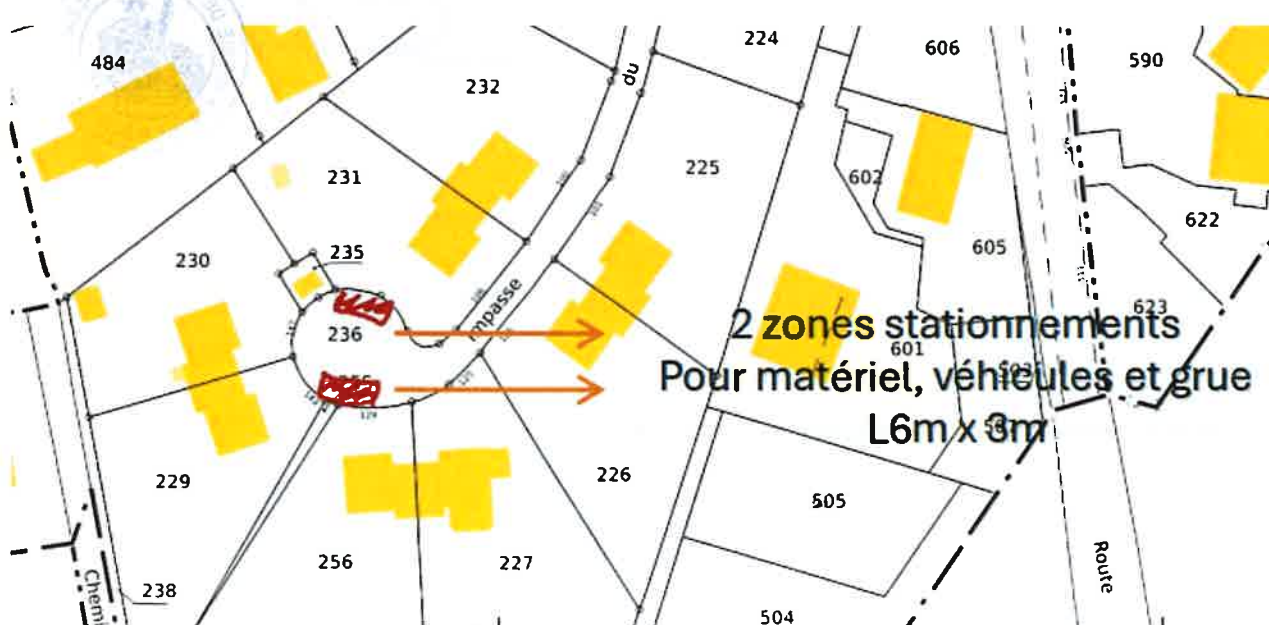
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux d'extension au 129 impasse du Crêt, en agglomération sur le territoire de la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 : Mesures temporaires

Du 2 avril au 30 septembre 2026, les entreprises intervenant dans le cadre des travaux sis au 129 impasse du Crêt (parcelle AD 256), sont autorisées à occuper le domaine public avec une grue, une benne et le dépôt de matériaux conformément au plan ci-dessous :



Article 2 : Signalisation

La signalisation temporaire et le balisage sont mis en place, entretenus et déposés par les entreprises intervenant sur le chantier, sous leur responsabilité conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR).

Article 3 : Publication

Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Recours

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de GRENOBLE ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS, tous agents de la force publique, M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés chacun en ce qui leur concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le site www.marcellaz-albanais.fr et au droit du chantier.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service Urbanisme et Aménagement du Territoire de la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS.

Article 6 : Diffusion

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Rumilly,
- Monsieur le capitaine des Pompiers de Rumilly,
- Le maître d'œuvre,
- Les services municipaux

Fait à MARCELLAZ-ALBANAIS, le 02 avril 2026

Le Maire,
Eric CHASSAGNE

